

Règlement intérieur du Dojo

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du Dojo .

L'accès aux installations sportives est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

Ces locaux seront fréquentés par un grand nombre d'utilisateurs. Ceci impose des règles de vie en collectivité que l'Association s'engage à diffuser et à faire respecter.

Le but est d'offrir à tous, les meilleures conditions de vie et de travail pour la pratique sportive dans une ambiance agréable, conviviale et amicale.

L'utilisation du dojo implique l'adhésion à certaines valeurs liées à l'étude des arts martiaux et au développement de soi: pratique régulière et réfléchie, ambiance conviviale où tous se sentent à l'aise, comportements courtois et respect des autres, dans les différences et les rythmes d'apprentissage de chacun.

1- Fiche d'inscription

Avant le début de chaque année civile, tout organisme utilisateur du Dojo devra de remplir une fiche d'inscription.

L'Association, après examen des fiches d'inscription, établira le planning d'utilisation du Dojo, qu'il conviendra de respecter

2-Heures d'ouverture

Les ouvertures et fermetures journalières sont indiquées au niveau du panneau d'affichage du hall d'entrée.

Il sera établi pour l'année civile, et éventuellement amendé en cours d'année, en fonction des fiches d'inscriptions.

L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit.

3-Responsabilité

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur devra désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de l'Association et qui deviendra l'interlocuteur prioritaire en cas de non respect dudit règlement intérieur.

4-Accès aux lieux et installations

L'accès aux salles n'est autorisé qu'accompagné du responsable de l'association ou à défaut d'une personne désignée responsable de la séance.

Les élèves ou membres d'associations doivent patienter à l'extérieur du complexe en attendant son arrivée.

Les professeurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

L'utilisation du bureau est réservée à l'Association. Le téléphone ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Les locaux sont sous surveillance vidéo. Le fait d'adhérer à KuraDojo implique l'acceptation d'être filmés.

5-Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

Les salles de ce complexe ne doivent pas être détournées de leur utilisation première.

5.1. Une tenue de sport correcte

Elle est exigée de tous les utilisateurs. Les chaussures de ville sont proscrites dans les salles du complexe, afin de préserver en état les revêtements de sols.

En ce qui concerne les pratiques sportives, après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans la salle sans chaussures ou avec des claquettes qu'ils laisseront aux abords de la surface de travail.

5.2. Comportement individuel et collectif

Le hall d'entrée est un lieu d'accueil et d'informations, ainsi qu'un lieu de passage fréquent. Aussi, il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète et de n'y pratiquer aucune activité physique.

Il est interdit de manger dans les salles ou sur les tatamis. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques (en cas de non respect de cette règle par l'organisme utilisateur, un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera facturé).

5.3. Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales.

De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès au complexe, sans remboursement des cotisations.

6-Hygiène

Chaque utilisateur est prié, en quittant les lieux, de ramasser ses détritiques et de les jeter dans les poubelles et conteneurs prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif (en cas de non respect de cette règle par l'organisme utilisateur, un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera facturé).

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui et la pratique sportive.

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que toutes les lumières sont éteintes et de fermer fenêtres, portes et volets du complexe. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global du Complexe.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des équipements sportifs.

7-Dégradations, dommage, perte et vol

7.1. Biens du complexe

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe constaté, engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, l'organisme supportera seul les frais de réparation ou de restitution. Libre alors à ce dernier de rechercher l'auteur des faits.

KURADOJO

Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à une manifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des organisateurs, que les auteurs soient identifiés ou non.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle par un organisme, il lui incombe la responsabilité de notifier par écrit (un registre d'entrée et de sortie est disponible dans le hall d'entrée), la nature de ces dégâts et l'heure à laquelle ces dégâts ont été constatés.

Si cela n'est pas fait et qu'un autre utilisateur notifie plus tard ces dégâts, l'association gérante se retournera contre le dernier organisme ayant utilisé l'espace soumis aux dégâts. En cas de non paiement dans le délai d'un mois à compter de la constatation, l'utilisateur se verra exclure du Dojo jusqu'à la fin de l'année.

Toute personne membre du Conseil d'Administration de l'Association est jugée apte à venir dans les salles contrôler le respect de ce présent règlement. Si elle juge un comportement inadapté et/ou est témoin de dégradations, elle fera part de ces observations à qui de droit et les mêmes remarques inscrites préalablement seront applicables. Si elle juge la situation critique, elle a tout pouvoir de faire sortir, sur le champ, le fautif et, si la faute est grave, de proposer au président de lui interdire définitivement l'accès du complexe sportif.

Les groupes associatifs et enseignants doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leurs inscriptions.

7.2. Biens des utilisateurs

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

L'association gérante décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur du complexe, y compris pour le matériel pédagogique utilisé lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

8-Prêt du matériel

Le matériel présent dans l'enceinte du complexe sportif n'est pas soumis au prêt.

9-Utilisation des salles pour des manifestations diverses ponctuelles

En ce qui concerne les manifestations ponctuelles organisées par les associations habituellement utilisatrices des locaux, il sera juste nécessaire d'indiquer à l'association gérante, pour accord, la nature et l'horaire de la manifestation et le lieu souhaité pour la tenue de cet événement. Il faut néanmoins que ces manifestations n'aient pas lieu lors de créneaux horaires déjà utilisés.

En ce qui concerne d'autres associations ou organismes, la demande d'utilisation des salles, doit être faite dans un délai raisonnable auprès de l'association gérante du complexe.

Il faudra bien sûr, lors de cette demande, expliquer les motivations de celle-ci. Si la demande d'utilisation se fait lors d'un créneau horaire d'utilisation normal de la salle souhaitée (ces créneaux sont indiqués sur le panneau d'affichage situé dans le hall d'entrée), la demande sera de fait refusée, à moins que le demandeur ne se soit déjà arrangé avec l'utilisateur. Il faudra alors que soit joint à la demande, un mot écrit de la part de l'utilisateur habituel indiquant son accord.

KURADOJO

L'association gérante du complexe se réserve le droit de refuser la demande d'organisation de toute manifestation si les motivations ne leur semblent pas en accord avec l'esprit sportif.

Si la demande est acceptée, l'organisateur de la manifestation se doit de faire respecter ce présent règlement à toute personne participant à celle-ci.

10-Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs du complexe devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991 et le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.
- Toute dégradation des installations de sécurité incendie pouvant résulter du non respect des règles déterminées à l'avance sera entièrement sous la responsabilité de ses auteurs.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Prendre connaissance des plans d'évacuations et des consignes sécurité incendie.
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Prendre connaissances des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas de danger grave et imminent et se conformer aux procédures qui y sont décrites.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe

11-Règlement spécifique à chaque salle

11.1. Usage des tatamis

Chaque utilisateur doit laisser ses affaires dans les vestiaires prévus à cet effet. Il est obligatoire de retirer ses chaussures avant de marcher sur le tapis. Sur celui-ci, il est recommandé de ne pas porter de chaussettes sauf avis médical.

Il en est de même pour les vêtements de sport avec fermeture éclair ou tout type de pièce susceptible de dégrader les tapis.

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit sur le tapis, sauf, pour le responsable de la séance.

11.2. Usage des parquets.

Il est soumis aux mêmes règles que les tatamis. Le port de chaussures de ville est strictement interdit. Seul le port de chaussures strictement spécifiques à certaines disciplines, est autorisé après accord.

11.3. Vestiaires

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour changer de chaussures et pour y déposer ses affaires. Ils sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements.

11.4. Hall d'entrée

Il est très vivement conseillé, dans un souci de respect des personnes devant nettoyer le complexe, d'essuyer ses chaussures sur le paillason prévu à cet effet. Il faut également rappeler qu'une attitude calme et discrète est demandée dans le hall d'entrée ainsi que dans la cage d'escaliers. L'immeuble étant utilisé par d'autres activités.

11.4. Douches et sanitaires

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Après usage, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct. Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des douches après utilisation afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource. Il est recommandé de signaler tout dysfonctionnement des sanitaires auprès des responsables.

12- Affichage

Tout type d'affichage est organisé et géré par l'Association.

13-Dispositions particulières

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité régaliennne.

L'association gérante du complexe sportif décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation du complexe par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non observation de celui-ci, les responsables de l'association gérante sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réservent le droit de leur en interdire l'accès.

Fait à Marseille Le 02/09/2011

Signature du responsable " utilisateur " précédé de la mention " Lu et Approuvé".